

**7<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
*04-08 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud*

*“Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l’avenir”*

---

**BARÈME DES CONTRIBUTIONS POUR 2019-2021**

**Introduction**

Par la Résolution 6.18, le Secrétariat de l'Accord a été chargé d'élaborer une série de scénarios budgétaires afin qu'ils soient examinés par les Parties lors de la 7<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties, et de **décrire toute différence entre le barème des contributions de l'ONU et le barème actuel utilisé pour déterminer les contributions** à l'AEWA.

Sur la base d'un rapport préparé par le Secrétariat, le Comité permanent a décidé, lors de sa 12<sup>ème</sup> réunion, en janvier 2017, de recommander à la MOP de s'orienter vers l'utilisation du barème de l'ONU pour déterminer les contributions, mais d'appliquer un certain nombre de critères, c'est-à-dire de maintenir la contribution minimale de 2 000 EUR, de fixer la contribution de l'UE à 2,5 % et de maintenir le seuil maximal à 20 %. Lors de sa 13<sup>ème</sup> réunion, en juillet 2018, le Comité permanent a confirmé ces critères et s'est mis d'accord sur l'approche à recommander à la MOP consistant à progresser vers le barème de l'ONU dans un délai de six ans.

**Contexte**

*Barème des contributions de l'ONU pour la répartition des dépenses des Nations Unies*

Le barème des contributions de l'ONU pour la répartition des dépenses des Nations Unies découle du principe fondamental selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties largement en fonction de la capacité de paiement de ses États membres. Il repose sur une méthodologie précise qui prend en compte différents critères et éléments se référant à la situation économique d'un pays.<sup>1</sup> Ainsi, en général, un pays dont la situation économique s'est améliorée verra sa contribution augmenter.

Le barème des contributions est régulièrement mis à jour et adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, et il est valable pour une période de trois ans<sup>2</sup>. Il évalue les contributions de tous les États membres de l'ONU, dans le monde entier, et est particulièrement adapté de façon à partager un budget à l'échelle mondiale. Aucun barème spécifique n'est prévu pour les accords multilatéraux régionaux sur l'environnement.

---

<sup>1</sup> a) Estimations du revenu national brut ; b) Périodes de base statistique moyenne de trois et six ans ; c) Taux de conversion fondés sur les taux de change du marché, sauf lorsque cela entraînerait des fluctuations et des distorsions excessives du revenu de certains États membres, auquel cas ce sont les taux de change corrigés des prix ou d'autres taux de conversion appropriés qui seront appliqués [...] ; d) Approche de l'ajustement pour endettement utilisée dans le barème des contributions pour la période 2013-2015 ; e) Ajustement de 80% pour les pays à faibles revenus par habitant, avec un seuil de revenu par habitant égal à la moyenne du revenu national brut par habitant de tous les États membres pour les périodes statistiques de référence ; f) Un taux minimal de contribution de 0,0001 % ; g) Un taux maximal de contribution de 0,01 % pour les pays les moins développés ; h) un taux maximal de contribution de 22 %.

<sup>2</sup> La Résolution 70/245 sur le barème des contributions pour la répartition des dépenses des Nations Unies pour la période 2016-2018 est disponible à l'adresse suivante :

[http://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/245](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/245)

Pour obtenir une échelle au niveau régional, seules les chiffres fournis pour les Parties à l'Accord régional dans le barème des contributions de l'ONU sont utilisés afin de déterminer le pourcentage du budget total qui devra être couvert par chaque Partie à l'Accord.

Contributions annuelles des Parties contractantes au budget principal de l'AEWA

L'article V.2 de l'Accord requiert que *a) Chaque Partie contribue au budget de l'Accord conformément au barème des contributions établi par les Nations Unies. Aucune Partie qui est un État de l'aire de répartition ne peut être appelée à apporter une contribution supérieure à 25 %<sup>3</sup> du budget total. Il ne peut être exigé d'aucune organisation d'intégration économique régionale une contribution supérieure à 2,5 % des frais administratifs. (b) les décisions relatives au budget, y compris la modification éventuelle du barème des contributions, sont adoptées par la Réunion des Parties par consensus.*"

Ainsi, selon l'Accord, les contributions de l'AEWA doivent en principe être calculées sur la base du barème des contributions de l'ONU.<sup>4</sup> Toutefois, l'article V.2(b) permet aux Parties de modifier le barème des contributions.

### **Action requise de la Réunion des Parties**

Il est demandé à la Réunion des Parties d'envisager la méthode proposée dans le document et de décider sur son application pour l'élaboration du barème des contributions 2019-2021 de l'AEWA.

---

<sup>3</sup> Le plafond maximal de 25 % était conforme au barème des contributions de l'ONU à l'époque. Le taux maximal de contribution de l'ONU est entre-temps passé à 22 % (comparer avec la Résolution 70/245 de l'Assemblée générale).

<sup>4</sup> Comme 39 % seulement des États membres de l'ONU sont Parties à l'AEWA, les pourcentages du barème de l'ONU doivent être recalculés et ne peuvent pas être pris à l'échelle 1:1.

## 1. Introduction générale

Le barème des contributions de l'ONU a été appliqué pour calculer les contributions de l'AEWA pour la MOP1, la MOP2 et la MOP3. Cependant, depuis la MOP4 (2008), la répartition des contributions annuelles au budget principal de l'AEWA n'a pas suivi strictement le barème des contributions de l'ONU. Lors de la MOP4, les contributions au budget restant – après déduction des contributions minimales et du montant à retirer de la réserve – ont été négociées entre les Parties. Les contributions calculées lors de la MOP4 ont ensuite été gelées pour les dix prochaines années (mêmes chiffres utilisés à la MOP5 et à la MOP6), quelle que soit la situation économique de chaque pays.

L'application stricte du barème des contributions de l'ONU pour le budget 2019-2021 de l'AEWA entraînerait des augmentations considérables dans le cas d'un certain nombre de Parties, même si le budget était maintenu à un niveau de croissance nominale nulle. Toutefois, d'autres pays bénéficieraient de l'application du barème des contributions de l'ONU, bien qu'ils puissent être disposés, au moins, à maintenir le niveau actuel d'engagement financier. Le Secrétariat tient à souligner qu'il sera crucial pour le fonctionnement ultérieur de l'Accord, de choisir un barème qui n'aura pas d'impact négatif sur le budget total à partager par les Parties. Pour cette raison, le Comité permanent de l'AEWA a conseillé au Secrétariat d'appliquer les critères suivants pour l'élaboration du barème des contributions 2019-2021 de l'AEWA :

- a) Maintenir la cotisation minimale à 2 000 EUR ;
- b) Fixer la contribution de l'UE au taux initial de 2,5 % ;
- c) Maintenir le seuil minimal à 20 % ;
- d) Revenir au barème des contributions de l'ONU tout en ménageant une période de transition graduelle correspondant à deux cycles de la MOP (six ans) ;
- e) Geler les contributions, qui sinon diminueraient ;
- f) Diriger les contributions des nouvelles Parties à l'AEWA vers le Fonds d'affectation spéciale.

## 2. Méthode employée pour élaborer le barème des contributions 2019-2021

Pour donner suite à la Résolution 6.18 et aux décisions intersessions du Comité permanent à l'AEWA, le Secrétariat a élaboré un barème des contributions qui revient au barème de l'ONU graduellement.

La contribution minimale de 2 000 EUR a été maintenue, la contribution de l'UE a été fixée à 2,5 % et le seuil maximal de 20 % a été conservé (voir ci-dessus a) - c)).

Des mesures supplémentaires ont été prises pour calculer les contributions finales (étapes d) et e) des critères ci-dessus) :

- Toutes les contributions qui diminueraient par rapport à celles de la MOP6 ont été gelées à leur montant actuel. Cela a permis une « économie » de 121 428 EUR.
- Le montant de 121 428 EUR a été utilisé pour réduire les contributions des Parties qui, sinon, apporteraient une contribution de plus de 10 % au budget principal ; les contributions qui étaient inférieures au montant adopté lors de la MOP6 au cours de cet exercice ont de nouveau été gelées et « l'économie » a été utilisée pour réduire davantage les contributions les plus affectées (c'est-à-dire ayant le plus augmenté).

Ainsi, le barème proposé représente **une approche qui se rapproche progressivement du barème des contributions de l'ONU** avec l'intégration des critères susmentionnés et des mesures supplémentaires prises pour la période de transition.

**L'annexe 1** fournit un tableau comparant les chiffres de la MOP6 à ceux de la MOP7 (Scénario 1 – croissance nominale nulle).

La première colonne mentionnant les contributions (« **proposition MOP6** ») montre les contributions telles qu'elles ont été calculées lors de la MOP6, sans retrait du Fonds d'affectation spéciale et en se servant du taux utilisé à la MOP4.

La deuxième colonne mentionnant les contributions (« **adoptée par la MOP6** ») reflète le budget effectivement adopté par la MOP6 après le retrait de 310 000 EUR, ce qui a conduit à une diminution globale du budget à partager entre les Parties.

La dernière colonne (« **proposition MOP7 (Scénario 1)** ») montre les contributions des Parties calculées pour le scénario 1 de la MOP7 (croissance nominale nulle, comparer avec le document AEW/MOP 7.38). La proposition de la MOP7 peut être comparée au mieux avec la proposition de la MOP6, car aucune des deux ne tient compte d'un retrait quelconque du Fonds d'affectation spéciale. Il est évident qu'en raison de l'évolution progressive en direction du barème de l'ONU, certaines Parties sont confrontées à une forte augmentation de la contribution.

Le Secrétariat souhaite souligner que le retrait de 310 000 EUR a entraîné une diminution générale des contributions à la MOP6 (comparer la proposition MOP6 à celle adoptée par la MOP6). **L'adoption d'un budget sans retrait lors de la MOP7 entraînerait naturellement une augmentation des contributions en soi, et même à un niveau de croissance nominale nulle. Néanmoins, un retrait du Fonds d'affectation spéciale ne devrait être adopté qu'à titre exceptionnel et ne représente pas une pratique conseillée à long terme.**

Pour le budget 2019-2021, le Secrétariat a appliqué une période de transition, au cours de laquelle les Parties qui connaissent une augmentation, verront leur contribution augmenter progressivement chaque année, respectivement de 30, 33 et 37 %. Toutefois, il est à noter que l'application d'une période de six ans pour revenir au barème des contributions de l'ONU n'est pas faisable en raison des facteurs suivants :

- Le barème des contributions de l'ONU est mis à jour tous les trois ans, ce qui est appliqué à toutes les Parties à l'Accord, par conséquent les contributions au budget total de chaque Partie variera selon le barème révisé des contributions de l'ONU dans le prochain cycle MOP.
- De nouvelles Parties vont rejoindre l'Accord, ce qui entraîne qu'un plus grand nombre de Parties se partagent le budget approuvé comparé au cycle MOP précédent.
- Le budget pour la période 2022-2024 ne sera pas disponible au moment de l'adoption du budget pour la période 2019-2021, par conséquent le montant que se partageront toutes les Parties ne sera pas connu et ne pourra pas être évalué au préalable.

Donc, la demande du Comité permanent de mettre en œuvre une période de transition graduelle répartie sur deux cycles MOP (six ans) sera suivi en deux étapes. La décision prise à la MOP7 ouvrira la voie au retour au barème des contributions de l'ONU à la MOP8.

## Annexe 1

N°	Partie	MOP6 Budget original 2016-18	MOP6 Montant y compris retrait du fonds d'affectation spéciale	MOP7 (Scénario 1)
1	Afrique du Sud	30,868	27,978	31,232
2	Albanie	6,000	6,000	6,000
3	Algérie	11,312	6,000	13,814
4	Allemagne	439,368	398,235	483,422
5	Ancienne République Yugoslave de Macédonie	6,000	6,000	6,000
6	Bélarus		0	6,000
7	Belgique	77,763	70,482	75,934
8	Bénin	6,000	6,000	6,000
9	Botswana		0	6,000
10	Bulgarie	6,000	6,000	6,000
11	Burkina Faso	6,000	6,000	6,000
12	Burundi	6,000	6,000	6,000
13	Chypre	6,000	6,000	6,000
14	Congo	6,000	6,000	6,000
15	Côte d'Ivoire	6,000	6,000	6,000
16	Croatie	10,404	6,000	8,494
17	Danemark	75,901	68,796	68,796
18	Djibouti	6,000	6,000	6,000
19	Egypte	12,687	11,499	13,042
20	Espagne	207,117	187,728	209,613
21	Estonie	6,000	6,000	6,000
22	Eswatini	6,000	6,000	6,000
23	Ethiopie	6,000	6,000	6,000
24	Finlande	56,914	51,585	51,585
25	France	439,368	398,235	398,235
26	Gabon	6,000	6,000	6,000
27	Gambie	6,000	6,000	6,000
28	Géorgie	6,000	6,000	6,000
29	Ghana	6,000	6,000	6,000
30	Guinée	6,000	6,000	6,000
31	Guinée Équatoriale	6,000	6,000	6,000
32	Guinée-Bissau	6,000	6,000	6,000
33	Hongrie	10,930	9,906	13,814
34	Irlande	30,365	27,522	28,743
35	Islande	6,000	6,000	6,000
36	Israël	49,366	44,745	44,745
37	Italie	248,264	225,021	283,591
38	Jordan	6,000	6,000	6,000
39	Kenya	6,000	6,000	6,000
40	Lettonie	6,000	6,000	6,000
41	Liban	6,000	6,000	6,000
42	Libye	10,601	9,609	10,725

N°	Partie	MOP6 Budget original 2016-18	MOP6 Montant y compris retrait du fonds d'affectation spéciale	MOP7 (Scénario 1)
43	Lithuanie	6,028	6,000	6,178
44	Luxembourg	6,682	6,000	6,000
45	Madagascar	6,000	6,000	6,000
46	Mali	6,000	6,000	6,000
47	Maroc	6,000	6,000	6,000
48	Maurice	6,000	6,000	6,000
49	Mauritanie	6,000	6,000	6,000
50	Monaco	6,000	6,000	6,000
51	Monténégro	6,000	6,000	6,000
52	Niger	6,000	6,000	6,000
53	Nigeria	7,431	6,000	17,932
54	Norvège	53,910	48,864	72,845
55	Ouganda	6,000	6,000	6,000
56	Ouzbékistan	6,000	6,000	6,000
57	Pays-Bas	178,657	161,931	161,931
58	Portugal	39,183	35,514	35,514
59	République Arabe Syrienne	6,000	6,000	6,000
60	République de Moldavie	6,000	6,000	6,000
61	République Tchèque	9,216	8,352	29,516
62	République Unie de Tanzanie	6,000	6,000	6,000
63	Roumanie	18,661	6,000	15,787
64	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	439,368	398,235	398,235
65	Rwanda	6,000	6,000	6,000
66	Sénégal	6,000	6,000	6,000
67	Slovaquie	14,120	6,000	13,728
68	Slovénie	7,113	6,447	7,207
69	Soudan	6,000	6,000	6,000
70	Suède	105,500	95,622	95,622
71	Suisse	126,537	114,690	114,690
72	Tchad	6,000	6,000	6,000
73	Togo	6,000	6,000	6,000
74	Tunisie	6,000	6,000	6,000
75	Ukraine	8,175	6,000	8,838
76	Union Européenne	76,969	49,779	76,969
77	Zimbabwe	6,000	6,000	6,000
	RETRAIT DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE L'AEWA	-	310,003	
	<b>TOTAL À PARTAGER PAR LES PARTIES &amp; L'UE</b>	<b>3,078,778</b>	<b>2,768,775</b>	<b>3,078,778</b>